PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLANCOURT

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mil vingt deux, le 28 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte KOCH

Date de convocation 18/03/2022

Etaient présents : Brigitte KOCH, Annie LEPLOMB, Guillaume LAMBERT, Arnaud SAVOYE, Guillaume DEMARET, Fabrice MACQUART, Catherine PRUNIER, Viridiana MARONET, Murielle DEAUBONNE, Fabrice COFFINIER, Jean-Louis PILARD, Patrice MAIGNAN, Katia MAUPIN
Excusé : Sylvain FOUBERT qui donne procuration à Guillaume LAMBERT
Absent : François PELLEGRIN
Secrétaire de séance : Guillaume LAMBERT

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

COMPTE RENDU

Le PV du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Retrait de la Délibération :Amortissement des immobilisations

L'amortissement des biens n'étant pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants (sauf fonds de concours au 204), le conseiller aux décideurs locaux nous propose de ne pas le mettre en place. Le conseil municipal décide le retrait de la délibération amortissement des immobilisations du 21 février 2022 et de ne pas enregistrer ces écritures d'ordre au budget.

Délibération : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer , le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés , les bordereaux de titres de recettes , les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°_ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Louis PILARD, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Brigitte KOCH, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Jean-Louis PILARD, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Brigitte KOCH, Maire, ordonnateur,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		26 684.23		203 236.80 €		229 921.03 €
Opérations de l'exercice	81 246.24 €	33 484.42 €	193 914.31 €	252 816.51 €	275 160.55 €	286 300.93 €
TOTAUX	81246.24 €	60 168.65 €	193 914.31 €	456 053.31 €	**275 160.55 €**	**516 221.96 €**
Résultats de clôture 2021	*47 761.82€*			*58 902.20 €*		11 140.38
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire						
Restes à réaliser	0 €	0.00 €				
TOTAUX CUMULES	81 246.24 €	60 168.65 €	193 914.31 €	456 053.31 €	275 160 .55 €	516 221.96 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	**21 077.59 €**	**0 €**	**0.00 €**	**262 139 €**	**0.00 €**	**241 061.41 €**

CONSTATE, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Brigitte KOCH, Maire
Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants

	RESULTAT CA **2020**	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE **2021**	RESTES A REALISER **2021**	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	**26 684.23**		**-47 761.82 €**	**0 €**		**-21077.59 €**
				0 €		
FONCT	**203 236.80 €**	**0.00 €**	**58 902.20 €**	Recettes		**262 139 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	58 902.20€
Résultats antérieurs reportés	203 236.80€
Résultat à affecter	**262 139€**
Solde d'exécution d'investissement **:**	-21 077.59€
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	**-21077.59€**
AFFECTATION	**262 139€**
Report en fonctionnement R 002	241 061.41 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	21077.59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	**0.00 €**

Délibération : VOTE DES TAXES

Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2021 pour 2022

Le produit fiscal de référence selon les nouvelles bases d'imposition est de 160 871€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Décide de maintenir les taux de 2021 pour 2022.

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

	TAUX 2021	**TAUX 2022**
FONCIER BATI	43.82%	**43.82%**
FONCIER NON BATI	31.63%	**31.63%**

Délibération : VOTE DES SUBVENTIONS

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions sollicitées pour 2022.
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer

Le Club des Ainés est dissous
L'école n'a pas fait de demande cette année
Amis de la chapelle Notre Dame de Monflières : 50€ (en remboursement du coût pour faire un double des clés)
Le comité des fêtes : 275€ sortie au parc Bagatelle. (M Pilard et Mme Maronet membres du bureau du comité n'ont pas pris part au vote)

La liste des bénéficiaires de subvention sera annexée au budget primitif.

Délibération : TRAVAUX RD 1001

Madame le Maire met au vote le devis établi par les services techniques voirie de la CABS en collaboration avec le conseil départemental pour l'aménagement de la traversée du village sur la RD 1001. Projet présenté lors du dernier conseil municipal consistant à sécuriser la traverse avec la solution de marquage au sol avec pour avantages de réduire la largeur de la chaussée à 6.5m, de contribuer au ralentissement des véhicules par un marquage de couleur du passage piéton du carrefour et des bas côtés, et de supprimer les contraintes de circulation pour les riverains de la RD 1001 ; Coût du devis 26 082.02€
Le conseil municipal à
9 voix contre Annie LEPLOMB, Sylvain FOUBERT, Guillaume LAMBERT, Fabrice MACQUART, Catherine PRUNIER, Jean-Louis PILARD, Katia MAUPIN, Viridiana MARONET, Patrice MAIGNAN
1 abstention Arnaud SAVOY
4 voix pour : Brigitte KOCH, Fabrice COFFINIER, Guillaume DEMARET, Murielle DEAUBONNE
REFUSE le projet.
Madame le Maire étant favorable à la solution avec marquage plutôt que celle avec îlots décide d'ajourner la délibération.
Madame le Maire fera remonter les observations suivantes, faites par les conseillers contre le projet, au département et aux services techniques de la CABS :

- Rappeler que la commune était non demandeuse de travaux

- Souhait de conserver le tourne à gauche même si cela implique des contraintes de circulation pour les riverains de la RD1001.
- Souhait que le département prenne en charge le coût des travaux supplémentaires ou qu'il refasse les marquages à l'identique à la situation avant la réfection de la route

Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Ajourner : la décision des travaux de la RD1001 n'étant pas prise.

Délibération VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Lecture est donnée des prévisions budgétaires pour l'année 2022.
En dépenses d'investissement :
-Article 1641 : 13 445€ remboursement prêt Espace Lapierre
-Article 2046 : en compensation à la CABS :
23 873€ Intégration en dépenses d'investissement du remboursement du capital du prêt de l'école
26083€ Travaux RD 1001
-Article 2128 : 15 540€ création des allées du cimetière
-Article 21318 : 23 000€ travaux pour mise en location d'une partie du bâtiment des ateliers municipaux
Les dépenses et recettes s'équilibrent
En Fonctionnement à 473 172 € et en Investissement à 145 883 €

DELIBERATION : REPARTITION DES COMPENSATIONS VERSEES A LA CABS POUR L'ANNEE 2022

Vu le code Général des Collectivités territoriales
Vu la nomenclature M 14
Considérant la possibilité offerte aux communes de verser des attributions de compensation aux intercommunalités, tant en dépenses d'investissements qu'en dépenses de fonctionnement
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
D'inscrire au budget 2022
Nature 739211 en section de fonctionnement la somme de 35800€ afin de financer les dépenses transférées à la CABS (affaires scolaires …)
Nature 2046 en section d'investissement la somme de 49 956€ afin de financer le remboursement du capital de l'emprunt de l'école transféré à la CABS et les travaux de voirie
Dit que le mandatement de ces sommes se fera par l'émission de mandats mensuels sur les natures 739211 et 2046.
Autorise Madame le Maire à signer les mandats à intervenir pour l'exercice 2022.

DELIBERATION : PRESENTATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA CABS

Le conseil municipal n'émet aucune observation.

DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Restitution de la compétence « Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints » à la commune de Longpré les Corps Saints.

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,
Vu la délibération n°2022-004 en date du 8 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

CONSIDERANT que dans le cadre du redressement des finances de la CABS, la communauté d'agglomération a engagé des discussions avec la commune de Longpré Les Corps Saints afin de trouver des solutions pour optimiser et rentabiliser le camping situé sur cette commune,
CONSIDERANT que parallèlement, la CABS et la commune ont rencontré des porteurs de projet lesquels seraient intéressés pour reprendre la gestion sous la forme d'un montage juridique comprenant un bail emphytéotique administratif,
CONSIDERANT qu'un tel contrat ne peut être conclu qu'avec la commune propriétaire de cet équipement car il présuppose l'octroi d'un droit réel, c'est-à-dire d'amoindrir le droit de propriété pendant une certaine durée (entre 18 et 99 ans),
CONSIDERANT qu'en effet, la CABS ne bénéficie que d'une mise à disposition de cet équipement c'est-à-dire de l'ensemble des attributs du propriétaire sans pour autant pouvoir altérer le droit de propriété (cession ou autres montages portant atteinte à l'intégrité de ce droit) de la commune,
CONSIDERANT qu'afin de permettre à la commune de Longpré les Corps Saint de pouvoir valoriser cet équipement en contractualisant le cas échéant avec un porteur de projet privé, le conseil d'agglomération de la Baie de Somme s'est prononcé à l'unanimité au cours de sa séance du 8 février 2022 en faveur d'une restitution de la compétence « Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints » à la commune de Longpré Les Corps Saints,
CONSIDERANT que, dans ce cadre, la procédure applicable oblige les conseils municipaux à émettre un avis sur le projet de modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
CONSIDERANT que l'absence de délibération dans les trois mois à compter de la notification de la délibération de modification des statuts vaut avis favorable de la commune concernée,

Dans ces conditions, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme visant à restituer la compétence *« Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints »* à la commune de Longpré Les Corps Saints,
CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Somme et à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

DELIBERATION : CREATION DU RPI BELLANCOURT VAUCHELLES LES QUESNOY

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une baisse sensible des effectifs scolaires est constatée ce qui conduira à la fermeture de classe.

La création d'un RPI éviterait ces fermetures de classe à moyen terme et éviterait les triples ou quadruples niveaux par classe si on se retrouvait à 2 classes sur Bellancourt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix Pour et 1 Abstention Mme Prunier
APPROUVE la création du RPI avec la commune de Vauchelles les Quesnoy
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Madame le Maire fait part de l'organisation prévue, des transports de bus et du péri scolaire (cantine, garderie, aide aux devoirs), gérée et étudiée par le service affaires scolaires de la CABS ;
M Savoy regrette que les parents d'élèves élus ne participent pas à ce travail d'organisation. Madame Le Maire explique que les réunions avec les parents d'élèves élus sont prévues mais que le travail déjà effectué ressort de la compétence du service affaires scolaires ;

DIVERS

Dons pour l'Ukraine Madame le Maire remercie la grande générosité des donneurs.

Plantation Haie Madame le Maire fait part de la proposition de Baie de Somme 3 Vallées d'aider les communes à combler les manques et les trouées au sein des haies plantées sur la commune en 2018-2019. La commune a estimé à 80 plants le nombre de végétaux à remplacer.
L'achat des plants sera financé à 80% par la FEDER et le PNR et 20% par la commune. Et les travaux de plantation seront réalisés par le PNR.

Réparation toiture chapelle de Monflières : après étude des 2 devis reçus le conseil municipal opte pour le devis de M Bentz à 4706.40€ TTC contre 2836.37€ celui de M Heurteaux, les travaux entrepris par M Bentz étant plus durables.

Rénovation des statues : M Pilard souhaite l'organisation d'une réunion de réflexion afin de connaitre la position du conseil sur ce dossier.

Réalisation d'un parking rue de l'épinette : Un premier devis a été effectué par l'entreprise TP Jeremy.
Mme Maupin fait part de sa rencontre avec M Thorel responsable formation au lycée agricole qui propose des conventions pour la réalisation de travaux d'aménagement par les élèves du lycée. Ces conventions permettent aux élèves de mettre en pratique leurs apprentissages, la commune finançant les matériaux.

Comité des fêtes : planning des animations sera mis sur le site.

Présentation du Document de valorisation financière et fiscale de l'année 2021 document élaboré par la DGFIP

Elections : Tableau des permanences du bureau

La séance est levée à 21h20.